

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

**Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route**

ROUTE DEPARTEMENTALE N°48

ARRETE N°AR-BL-2025-11-17-a

Interdisant temporairement la circulation

=====

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,
LE MAIRE DE SAINT-JULIEN-DES-CHAZES**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux d'enfouissement de la fibre optique et le renouvellement du réseau AEP ;

A R R E T E N T

Article 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 48 du PR 24 + 795 (Saint-Julien-Des-Chazes) au PR 28 + 549 (carrefour des RD48X30), sur les communes de SAINT-JULIEN-DES-CHAZES (43300) et SAINT-ARCONS-D'ALLIER (43300), du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 (du lundi 8h00 au vendredi 16h00, hors week-end).

Cette coupure affecte l'itinéraire entre Saint-Julien-Des-Chazes et le carrefour RD48X30 (Saint-Arcons-D'Allier). Suivant l'avancement du chantier, les usagers se rendant à Véreuge suivront la déviation via Sainte-Marie-Des-Chazes.

Article 2 - Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD 48, 301 et 30 via Prades, Vergues, Sainte-Marie-Des-Chazes et Rognac.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux.

Article 4 - Le franchissement de la section de route considérée par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre en intervention ne peut pas être assuré.

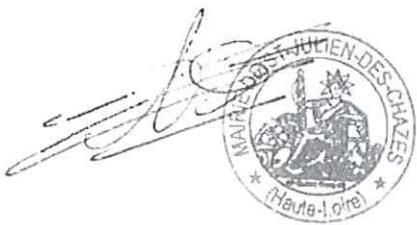
Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télerecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

À St-Julien-Des-Chazes, le 17/11/2025
Le Maire,

Sylvie MICHEL



À Le-Puy-En-Velay, le 18/11/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des
Service Techniques,

Grégory ROCHEINTE



Destinataires (cocher les cases)

- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Gendarmerie Nationale : corg_ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (zone police nationale) : ddpn43-secdir@intérieur.gouv.fr
- Région pour transports de voyageurs : astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr,
transports43@auvergnerhonealpes.fr
- Communauté d'Agglomération du Puy en Velay pour transports urbains : scolaire_agglo@lepuyenvelay.fr
- Département pour transports d'enfants en situation de handicap: tesh.mda@haute-loire.fr
- Département : sgr@haute-loire.fr, Pôle
- Mairies concernées : SAINT-JULIEN-DES-CHAZES et SAINT-ARCONTS-D'ALLIER
- Service Départemental d'Incendie et Secours codis43@sdis43.fr
- Autres destinataires (bénéficiaires) : ENGELVIN + COR LANGEAC